

**Arrêté N° Préfecture-DCICT-BCEEP-2024-04-24-002 du 24 avril 2024**

**Enquête publique unique préalable à la délivrance de l'autorisation de défrichement et de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Bois de Verdrot » sur le territoire de la commune de VERNE portée par la SAS La Solaire au Bois de Verdrot**

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1, L123-1 à L123-19 et R123-1 et R123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1, L421-2, L422-2, R421-2 et R422-2 ;

Vu le code forestier et notamment les articles L214-3, L341-3, L341-5, R214-30, R214-31, R341-1 et R341-6 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Doubs ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations prévues par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°25-2024-03-25-00001 du 25 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la Préfecture du Doubs ;

Vu la demande de défrichement déposée à la Direction départementale des territoires du Doubs le 24 octobre 2023 par la société La Solaire au Bois de Verdrot pour le déboisement de 9,50 hectares sur la parcelle cadastrale section D n°445 située sur la commune de Verne ;

Vu la demande de permis de construire n°PC02560423D0003 déposée à la mairie de Verne le 2 novembre 2023 par la SAS La Solaire au Bois de Verdrot, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Bois de Verdrot » à Verne ;

Vu l'information n°BFC-2023-4138 du 27 janvier 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté constatant l'absence d'avis émis dans le délai de deux mois prévu à l'article R127-7 du code de l'environnement ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires en date du 26 mars 2024, constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu le dossier reçu en préfecture le 29 mars 2024 en vue du lancement de l'enquête publique ;

Vu la décision du 10 avril 2024 de la présidente du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique unique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Doubs ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les demandes d'autorisation de défrichement et de permis de construire présentées par la SAS La Solaire au Bois de Verdoy pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Bois de Verdoy » à Verne, feront l'objet d'une enquête publique unique qui se déroulera **du 22 mai 2024 à partir de 9h00 au 21 juin 2024 jusqu'à 17h00** (soit durant 31 jours consécutifs), sur le territoire de la commune de Verne.

**Article 2** : Conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces de la demande d'autorisation de défrichement, du permis de construire, l'étude d'impact et son résumé non technique, incluant notamment les incidences du projet sur l'environnement. L'autorité environnementale n'a pas rendu d'avis sur l'étude d'impact dans le délai de 2 mois fixé à l'article R122-7 du code de l'environnement.

**Article 3** : M. Patrick THOMAS, commandant de police en retraite, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de M. Patrick THOMAS, celui-ci sera remplacé par son suppléant : M. Jean-Paul MASSON, chef de service à la DIREN en retraite. Le public sera informé de cette décision.

**Article 4** : Les pièces du dossier d'enquête publique unique sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Verne **du 22 mai 2024 à partir de 9h00 au 21 juin 2024 jusqu'à 17h00** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants, sous réserve de dispositions particulières :

- Mercredi de 8h00 à 12h00

- Jeudi de 13h00 à 15h00

En outre, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le Doubs à tout moment pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Autres enquêtes publiques).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions, pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Verne, aux heures d'ouverture de cette dernière ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur ou elles pourront être adressées par voie postale en cette mairie (6, rue de la Mairie – 25110 Verne) à l'attention de M. Patrick THOMAS, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 22 mai 2024 à partir de 9h00 au 21 juin 2024 jusqu'à 17h00**, à l'adresse suivante : [pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr) (objet à rappeler obligatoirement : Centrale photovoltaïque de Verne) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précitées).

Les contributions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie les :

- **mercredi 22 mai de 9h00 à 12h00**
- **jeudi 30 mai de 13h00 à 16h00**
- **samedi 15 juin de 9h00 à 12h00**
- **vendredi 21 juin de 14h00 à 17h00**

**Article 5** : Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié par les soins du préfet du Doubs en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Doubs (« L'Est Républicain » et « La Terre de chez Nous »).

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins de chacun des maires concernés dans les communes suivantes :

- Verne (commune d'implantation du projet) ;
- Autechaux, Battenans-les-Mines, Baume-les-Dames, Fontenotte, Gouhelans, Huanne-Montmartin, La Bretenière, Luxiol, Mésandans, Mondon, Montussaint, Puessans, Rillans, Rognon, Rougemontot, Tallans, Tournans, Trouvans, Vergranne (communes situées dans le rayon d'affichage de 5 kilomètres autour du projet avec présence d'habitations).

et au siège de la Communauté de communes des Deux Vallées Vertes et de la Communauté de communes du Doubs Baumois, l'affichage étant effectué par les soins du Président de chacune de ces collectivités territoriales.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le demandeur, la SAS La Solaire au Bois de Verdoy, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Ces formalités, qui devront être effectuées au plus tard le **7 mai 2024**, seront justifiées respectivement par les journaux ainsi que par les certificats d'affichage produits par le demandeur, les maires des 20 communes précitées et les présidents des deux Communautés de communes précitées.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des Services de l'État dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs le registre et les pièces annexes, accompagnés de son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet du Doubs, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**Article 7 :** Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, à la SAS La Solaire au Bois de Verdoy et au maire de Verne pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité.

**Article 8 :** Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de :

- Mme Florence MORIN

Tél : 06.73.51.37.47

Mail : [florence@opale-en.eu](mailto:florence@opale-en.eu)

**Article 9 :** Au terme de l'enquête, la décision d'autorisation portant sur ces demandes de défrichement et de permis de construire, éventuellement assortie du respect de prescriptions, ou la décision de refus sera prise par le Préfet du Doubs, autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande déposée par la SAS La Solaire au Bois de Verdoy.

**Article 10 :** La secrétaire générale de la préfecture du Doubs, les maires de Autechaux, Battenans-les-Mines, Baume-les-Dames, Fontenotte, Gouhelans, Huanne-Montmartin, La Bretenière, Luxiol, Mésandans, Mondon, Montussaint, Puessans, Rillans, Rognon, Rougemontot, Tallans, Tournans, Trouvans, Vergranne et Verne, les présidents de la Communauté de communes des Deux Vallées Vertes et de la Communauté de communes du Doubs Baumoises, la SAS La Solaire au Bois de Verdoy et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au directeur départemental des territoires, au directeur de l'agence régionale de santé et à la présidente du tribunal administratif de Besançon.

Le Préfet,  
Par déléation,  
La Secrétaire Générale,



Nathalie VALLEIX

